N°ARR24_0001

Services Techniques//AP/DB

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0001 - Arrêté portant règlementation sur le stationnement allée Louis David et rue Auguste Renoir (parking de l'école Georges Braque).

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant l'utilisation du parking situé allée Louis David pour le stationnement des véhicules des personnalités présentes à la réception des vœux de la municipalité.

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'allée Louis David **le vendredi 19 janvier 2024 de 8h00 à 00h00,** sauf aux véhicules dûment autorisés par la commune, afin de permettre le stationnement des personnalités présentes à la réception des vœux de la municipalité dans le complexe Léonard de Vinci.

ARTICLE 2 : l'accès et la sécurisation du parking de l'allée Louis David seront gérés par la police municipale.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le service compétent de la ville de Montigny-Lès-Cormeilles.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché sur site par les services compétents 48h00 avant le début de l'interdiction de stationnement visée à l'article 1er.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'entretien des Espaces verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 09/01/2024